

Procédure d'accès direct en Formation Générale en Sciences Médicales

Important : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer les éléments figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1- Précisions sur la recevabilité des diplômes..... | 2 |
| 2- Liste des pièces à fournir dans le dossier | 2 |
| 3- Dépôt du dossier | 3 |
| 4- Recommandations sur la forme du dossier | 3 |
| Présentation générale | 3 |
| Lettre de motivation | 3 |
| Curriculum Vitae | 3 |
| Attestation sur l'honneur : | 4 |
| Copie de la pièce d'identité : | 4 |
| Copies des diplômes obtenus : | 4 |
| Copie de l'arrêté de nomination..... | 4 |
| 5- Recommandations sur le fond du dossier | 4 |
| 6- Phases d'examen des candidatures | 5 |
| Admissibilité..... | 5 |
| Admission | 5 |

1- Précisions sur la recevabilité des diplômes

Les diplômes permettant de se présenter à une admission directe en FGSM sont les suivants :

- Tout diplôme équivalent à un grade Master est recevable.
- Les diplômes d'Etat de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, de sage-femme et de docteur vétérinaire recevables sont uniquement les diplômes obtenus en France sauf si ceux-ci ont été obtenus dans l'Union européenne et confèrent 300 ECTS (crédits européens).
- Les diplômes d'auxiliaire médical recevables dans le cadre des admissions passerelles sont uniquement les diplômes obtenus en France sauf si ceux-ci ont été obtenus dans l'Union européenne et confèrent 300 ECTS (crédits européens).
- Les titres ou diplômes obtenus dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre sont uniquement les titres ou diplômes correspondant à la validation de 300 ECTS (crédits européens).
- Les seuls diplômes étrangers hors Europe recevables sont les diplômes de niveau Doctorat (PhD).
- Un étudiant attestant de la validation de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année en France ou dans l'Union européenne ne peut prétendre à une admission dans la même filière, via cette procédure (en application du 4° de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié).

Attention : Les équivalences ou attestations de recevabilité, même émises par le Centre ENIC-NARIC, ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure.

2- Liste des pièces à fournir dans le dossier

- Lettre de motivation.
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat.
- Attestation sur l'honneur (voir formulaire téléchargeable sur le site).
- Copie des diplômes obtenus depuis le baccalauréat inclus, en premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent. Voir la rubrique suivante pour plus de détails.
- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité).
- Copie de l'arrêté de nomination (uniquement pour les enseignants chercheurs).

Important : Toute pièce justificative non citée dans les arrêtés qui régissent la procédure est irrecevable et sera sortie du dossier avant son examen par la commission d'admission, il est donc inutile d'ajouter au dossier :

- Relevés de notes
- Certificats d'inscription administrative
- Lettres de recommandation
- Conventions de stage

Tout document délivré à l'étranger devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français (faite par un traducteur assermenté).

3- Dépôt du dossier

Les dossiers devront être déposés en ligne sur le formulaire disponible [en cliquant ici](#).

En cas d'impossibilité de déposer votre dossier en ligne, vous pouvez l'envoyer par courrier à :

Faculté de Médecine Jacques Lisfranc
Service scolarité 1-2 | Passerelle
Campus Santé
10 rue de la Marandière
42270 ST PRIEST EN JAREZ

Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée (email...).

4- Recommandations sur la forme du dossier

Présentation générale

Dossier déposé en ligne (recommandé) :

- Veillez à bien déposer les pièces sur les lignes correspondantes afin de faciliter le traitement du dossier.

Dossier envoyé par courrier (peu recommandé) :

- Le dossier ne doit être ni agrafé ni relié.
- Pas de recto-verso.

Lettre de motivation

- La lettre peut être manuscrite si l'écriture est lisible mais il est recommandé qu'elle soit dactylographiée.
- La lettre ne doit pas dépasser deux pages. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture. La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat mais doivent se rapprocher de la recommandation suivante : Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum.
- Le candidat doit mentionner son nom et prénom en haut à gauche de la lettre.
- Il précise en objet « Candidature à l'admission directe en Formation Générale en Sciences Médicales » et peut préciser s'il souhaite candidater en 2^{ème} ou 3^{ème} année.
- La lettre est adressée « A l'attention des membres du jury d'admission ».
- Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.

Curriculum Vitae

- Le CV doit impérativement être dactylographié et tenir sur une seule page.
- Le candidat doit mentionner son adresse postale, son adresse email et un téléphone portable. Ces données doivent être valables jusqu'à fin juin afin que le candidat puisse recevoir ses résultats.
- La photo d'identité est recommandée.

Attestation sur l'honneur :

- Le candidat utilise l'attestation fournie sur [le site web de la faculté](#).
- Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.

Copie de la pièce d'identité :

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport. Document en cours de validité. Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

Copies des diplômes obtenus :

- Photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle :
 - o Le candidat récemment diplômé doit fournir une « attestation de réussite au diplôme » en remplacement du diplôme en cours de délivrance.
 - o Le candidat sur le point d'être diplômé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], pour prétendre obtenir son diplôme au plus tard le 1er octobre de l'année universitaire à venir.
 - o Le candidat sur le point de valider une année du cursus santé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant qu'il est régulièrement inscrit en 3ème année [ou plus] du cursus Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Maïeutique pour l'année universitaire en cours et que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], il validera son année au plus tard le 1er octobre 2020 de l'année universitaire à venir.
- Photocopie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur.
- Photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent.

Attention : aucun relevé de note ni certificat d'inscription ne seront jugés recevables comme justificatif de diplôme obtenu ou en cours de préparation.

Copie de l'arrêté de nomination.

- Ce document ne concerne que les enseignants chercheurs.
- Un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.

Attention : ne doivent figurer dans les dossiers que les justificatifs listés par l'arrêté du 24 mars 2017 modifié. Les lettres de recommandation, convention de stage ou relevés de notes ne sont pas recevables et seront sorties du dossier qui sera présenté au jury.

5- Recommandations sur le fond du dossier

Les recommandations sur le fond du dossier sont données dans les attendus du jury [disponibles sur le site web](#).

6- Phases d'examen des candidatures

Admissibilité

La phase d'admissibilité début dès le 15 mars. Durant cette phase, le jury examine les dossiers des candidats et sélectionne celles et ceux qu'il souhaite recevoir en entretien.

La date de publication des résultats de la phase d'admissibilité est affichée sur [le site internet de la faculté](#) dès que le jury peut se réunir pour délibérer.

Conformément au cadre règlementaire, le jury devra recevoir en entretien au moins le double de candidats pour le [nombre maximal de places](#).

Admission

La phase d'admission à lieu entre 15 jours et 2 mois suivant la délibération du jury pour la phase d'admissibilité.

Les candidats sont reçus en entretien par le jury afin d'exposer leur projet et leurs motivations plus en détail.

Si le jury n'est pas satisfait par les candidatures, il est en droit d'admettre moins de candidats que de places disponibles.

La date de publication des résultats de la phase d'admission est affichée sur [le site internet de la faculté](#) une fois que tous les candidats retenus ont été reçus et que le jury a pu délibérer (maximum mi-juillet).